



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Gladys Kazadi, *Echevine* ;
Maude Van Gyseghem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.12.22

#Objet : Prime pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique - renouvellement #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2021 relative à l'instauration d'une prime pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique, pour un terme expirant le 31 décembre 2022;

Considérant la politique de mobilité de la commune de Berchem-Sainte-Agathe;

Considérant que l'octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Dans la limite des budgets disponibles, la commune de Berchem-Sainte-Agathe octroie une prime à l'achat d'un vélo neuf ou d'une trottinette électrique neuve.

Article 2:

Est visé: tout achat à dater de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture fait foi.

Article 3:

Le montant de la prime correspond à 15% du montant de la facture d'achat, avec un maximum de:

- €50,00 pour un vélo traditionnel,
- €100,00 pour une trottinette électrique qui peut être utilisée en voirie,
- €200,00 pour un vélo cargo (par « vélo cargo », on entend, un vélo muni d'un emplacement à l'avant, permettant le transport d'objets ou d'enfants respectant l'article 46.1 4 du Code de la route qui prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1 mètre de large) ou

- €200,00 pour un vélo électrique (par « vélo électrique », on entend un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler).

Article 4:

Le demandeur de la prime doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe;
- être majeur;
- par période de 3 années, ne pas percevoir plus de primes par demandeur que le nombre de personnes figurant sur la composition de ménage;
- faire graver les vélos ou trottinettes électriques.

Article 5:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration communale un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé;
- une copie de la facture détaillée d'achat au nom du demandeur;
- s'engager sur l'honneur à fournir sur demande des services communaux la preuve qu'il est en possession dudit vélo ou trottinette électrique.

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 30 jours calendriers de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération. La demande de prime doit se faire endéans les quatre mois à compter de la date d'achat (la date de la facture faisant foi).

Article 6:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti par courrier ou courriel de la décision.

Article 7:

La prime sera versée par la commune de Berchem-Sainte-Agathe sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire de demande.

Article 8:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 9:

Le présent règlement est d'application pour tous les vélos et trottinettes électriques achetés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, la date de la facture faisant foi.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

1 annexe

221208-A-00xx - Prime vélo (2023-2024) - Version coordonnée.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 13 décembre 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline